



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES SEMIS
LE 27 MAI 2006**

HE/CB

APM 06/0566

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle du Parc de Royan, sise 95 avenue des Semis - 17200 ROYAN,

Vu l'avis favorable de la Commission du Commerce réunie le 25 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du marché aux fleurs dans le quartier du Parc,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation, le stationnement et l'arrêt seront interdits avenue des Semis entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Collège, le samedi 27 mai 2006 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : L'avenue des Semis entre l'avenue de l'Atlantique et l'avenue du Collège est réservée aux étalages des commerçants.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mai 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT